

Liste des diplômes permettant aux candidats de ne justifier que d'un an de pratique professionnelle conformément à l'article 5 b) du décret n°95-665 du 25 avril 1995 portant création et règlement général du diplôme d'expert en automobile.

Brevets de technicien supérieur :

- Maintenance et après vente des véhicules, option VP et VI
- Après-vente Automobile, option VP, VI, Motocycles
- Exploitation des véhicules à moteur
- Moteur à combustion interne
- Agroéquipement
- Machinisme agricoles
- Maintenance après vente des engins de travaux publics et de manutention

Diplômes universitaires de technologie :

- Génie mécanique option automobile

Diplômes d'ingénieur :

- Diplôme délivré par l'École supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile (E.S.T.A.C.A)
- Diplôme délivré par l'École supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile (I.S.A.T) à Nevers.
- Diplômes d'ingénieur délivrés par les écoles figurant sur la liste des établissements habilités à délivrer un diplôme d'ingénieur en application du Code de l'enseignement technique.